

Formalités



- ▶ Le bureau des admissions est ouvert du lundi au vendredi de 8H00 à 18H00.
- ▶ Samedi, dimanche et jour férié, l'accueil assure les admissions de 09H30 à 19H30 sur le site de Layné.
- ▶ Un accueil administratif est assuré tous les jours de 06H00 à 21H45 au service d'accueil des urgences.

Afin de constituer votre dossier administratif

Présentez-vous au bureau des admissions situé dans le hall d'accueil de l'établissement. Vous devez vous munir des documents suivants :

- ▶ votre carte vitale ou votre attestation de droits en matière d'assurance maladie obligatoire,
- ▶ une pièce d'identité (CNI,...),
- ▶ votre carte de mutuelle complémentaire



ENSEMBLE, SOYONS VIGILANT !

Au moment de l'admission, la présentation d'une pièce d'identité garantit votre identité et l'ouverture de **votre** dossier de soins.

Durant votre séjour, il vous sera régulièrement demandé de confirmer votre identité.

C'est la garantie du bon soin au bon patient !

Si vous en êtes bénéficiaire :

- ▶ votre attestation de couverture maladie universelle complémentaire
- ▶ votre notification d'aide médicale d'Etat

Pour les ressortissants de l'Union Européenne :

- ▶ l'imprimé réglementaire (original) délivré par la caisse d'assurance maladie de votre pays d'origine (imprimé E 111, E 112,...) ou votre carte européenne

Dans les cas suivants, vous devrez présenter les pièces indiquées :

- ▶ **accidenté du travail** : la feuille d'accident du travail délivrée par l'employeur
- ▶ **bénéficiaire de l'article L 115 du code des pensions militaires** : votre carte Vitale ou votre carnet de soins gratuits
- ▶ **future maman** : pour les visites obligatoires et à partir du 6ème mois de grossesse, votre carte Vitale mise à jour attestant de vos droits à 100% et vous pourrez bénéficier d'une prise en charge à 100 % sécurité sociale.

Les documents suivants vous seront remis par le bureau des admissions :

- ▶ une fiche de circulation,
- ▶ éventuellement des étiquettes qui seront à remettre au professionnel qui vous accueille.



A la suite d'une consultation, vous pouvez effectuer votre pré-admission au bureau des admissions afin de réduire les délais d'attente au moment de votre hospitalisation (guichet réservé)

Frais

Le règlement s'effectue le jour de la consultation.

- ▶ Si vous n'êtes pas pris en charge à 100 % par la sécurité sociale, si vous n'avez pas de mutuelle ou si votre mutuelle n'est pas conventionnée avec l'hôpital, vous devrez régler le ticket modérateur par l'un des modes de paiement suivants : chèque, espèces, carte bancaire (sauf American Express).
- ▶ Le choix entre secteur public et secteur privé : certains médecins au sein du centre hospitalier sont autorisés à exercer une activité libérale (consultations, hospitalisations, actes techniques). Les patients peuvent choisir d'être traités dans ce cadre. Vous serez informé du montant des honoraires qui vous sera demandé via un affichage dans les salles d'attente. Un reliquat peut rester à votre charge suivant la participation de votre mutuelle



Vous vous interrogez sur votre couverture sociale


N'hésitez pas à contacter les points d'accueil administratif ou le service social. Ainsi, si vous ne bénéficiez pas de couverture sociale, votre droit à la couverture maladie universelle (CMU) pourra être étudié.



Vous souhaitez mettre à jour votre carte vitale

Tous les points d'accueil administratif disposent d'appareils de mise à jour. N'hésitez pas à demander de l'aide aux agents du service clientèle.

LIENS UTILES

➔ [La Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes - CPAM](#) 

CENTRE HOSPITALIER DE MONT DE MARSAN

Avenue Pierre de Coubertin BP 417
40024 Mont-de-Marsan Cedex

Tél. : (33) 05 58 05 10 10

Fax : (33) 05 58 05 10 01

Email : [Contact](#)

<http://www.ch-mt-marsan.fr/vous-accueillir/formalites-196.html>